

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix-neuf mars à dix-huit heures trente minutes,
Le conseil municipal légalement convoqué le cinq mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CLIQUET, Maire d'ESCOVILLE.

LISTE DE PRESENCE DES ELUS

<i>NOM – PRENOM</i>	<i>Présent(e)</i>	<i>Excusé(e)</i>	<i>Absent(e)</i>	<i>Pouvoir</i> à _____
ABRIOL Christophe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Brigitte Simonin
BISSON Arnaud	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
BOSCH LHONNEUR Ginette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
CARPENTIER Monique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
CLIQUET Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
FLAUX Nadine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Benoit Lefébure
GILQUIN Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Ginette Bosch Lhonneur
GUIDO Hélène	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
HILBÉ Franck	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
LABRUDE Éric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
LEFEBURE Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
MATERKOW Laetitia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____

ROZENBAJGIER Johan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ROYEAU PELTIER Aurélia	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIMONIN Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	<i>18h30</i>			
Nombre de présents * : *	10			QUORUM : 8
Nombre de pouvoirs :	3			
Nombre de votants :	13			

Secrétaire de séance : Mme Brigitte SIMONIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Approbation du compte-rendu du 19 février 2025
- 02 – Conventions de passage et d’indemnisation chemins ruraux : Enedis / Sté SOLEIA TFF
- 03 – Bulletin municipal 2025 /2026 : devis impression
- 04 – Logements communaux : fixation des loyers
- 05 – Contrat abonnement téléphone portable – Astreinte mairie
- 06 – Délégation au maire pour la signature des baux locatifs
- 07 – Subvention communales 2025 : Associations sportives hors commune
- 08 – BP 2025 : Approbation du Compte Financier Unique
- 09 – BP 2025 : Affectation des résultats
- 10 – BP 2025 : Vote du budget primitif
- 11 - Informations diverses
- 12 - Questions diverses

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2025, sans remarques.

Le PV est arrêté et approuvé des membres présents.

Le registre est signé du Président de séance et de la secrétaire de séance.

02 – CONVENTIONS DE PASSAGE ET D’INDEMNISATION CHEMINS RURAUX : ENEDIS / STE SOLEIA TFF

(Délibération n°2025-19.03-01 – Préfecture 25/03/2025)

La mairie a été contactée concernant un projet porté par la société SOLEIA TFF pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les terrains situés chemin du Saunier à TOUFFREVILLE.

Le Projet consiste en l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses équipements annexes. Afin d'évacuer le courant électrique produit par ladite centrale, le gestionnaire de réseau public Enedis réalise son raccordement au réseau, sous sa propre maîtrise d'ouvrage. Le câble électrique qui relie la centrale au poste source d'Enedis cheminera sur des voies publiques dont environ 2,5 km se situent sur la commune d'ESCOVILLE (chemins ruraux de Cuverville à Hérouvillette dit de la Grosse / Saulnier / de la Croix Lisore).

Vu la délibération n° 2024-06.1-08 du 06.11.2024 portant sur mise en place d'une indemnisation/compensation en cas de projet réseaux sur les chemins ruraux.

Pour ce projet il convient de délibérer pour :

1/ Signature avec **Enedis** d'une convention pour permettre l'implantation de ce câble et indemnise la commune à hauteur de 2 500 €. (Pour permettre le raccordement de la centrale, Enedis et SOLEIA TFF signent ensemble une convention de raccordement, qui ne peut être éditée qu'à la conclusion de toutes les conventions entre Enedis et les communes concernées par le passage du câble de raccordement. SOLEIA TFF a besoin de cette convention de raccordement pour pouvoir financer et construire son Projet.)

Versement unique. Pas d'indemnités périodiques prévues.

2/ Signature avec **SOLEIA TFF** d'une convention QUI a pour objet le versement d'une indemnité à la commune. En effet, l'indemnisation financière de 2 500 € que propose Enedis à la Commune d'Escoville est estimée insuffisante au regard du dommage causé par les travaux de raccordement. Afin de permettre le raccordement indispensable à la bonne réalisation du projet, SOLEIA TFF s'engage à compléter l'indemnisation versée par ENEDIS pour atteindre 8 000 €, SOLEIA TFF comblant ainsi la différence à savoir 5 500€.

Versement unique. Pas d'indemnités périodiques prévues.

Sans débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour (dont 3 pouvoirs),

- **Accepte** la proposition de convention présentée par ENEDIS comportant une indemnisation de 2500 €
- **Accepte** la proposition de convention présentée par SOLEIA TFF comportant une indemnisation de 5500 €
- **Charge** monsieur le maire de la signature des dites conventions et de leurs suivis

03 – BULLETIN MUNICIPAL 2025 /2026 : DEVIS IMPRESSION

(Délibération n°2025-19.03-02 – Préfecture 25/03/2025)

Proposition de travailler comme les années passées avec l'imprimerie Le Brun de Saint-Contest pour l'édition du bulletin municipal 2025/2026. Format 21 x 21 cm.

450 logements sur la commune.

Trois possibilités :

	36 pages	40 pages	44 pages
--	----------	----------	----------

450 exemplaires	1 797 € ht	2029 € ht	2 249 € ht
550 exemplaires	1 856 € ht	2 088 € ht	2314 € ht

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour (*dont 3 pouvoirs*),
- valide le devis pour 44 pages et 550 exemplaires.

04 – LOGEMENTS COMMUNAUX : FIXATION DES LOYERS

(Délibération n°2025-19.03-03 – Préfecture 25/03/2025)

Monsieur le maire présente 2 logements issus du legs, actuellement vacants qu'il faut proposer à la location.
Il convient de fixer les loyers des logements actuellement vacants, avant mise en location :

Logement	Surface	Nbre pièces	Prestations
70 rue Pasteur à Mondeville	61,5 m ²	3 (2 chambres)	Terrasse / Jardinet / Garage Chauffage/Eau – chaudière gaz individuelle
72 rue Pasteur	Sur 2 étages	4 (2 chambres / 1 bureau / 2 sdb)	Terrasse / jardin avec cabanon / double garage Chauffage/Eau – chaudière gaz individuelle Cuisine équipée

Après étude de marché, proposition de loyers mensuels, révisibles chaque année à date de signature du bail en fonction de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2024, hors charges.

Logement	Loyer	Caution
70 rue Pasteur à Mondeville	760 €	760 €
72 rue Pasteur	1 300 €	1 300 €

Il convient de délibérer pour :

- PROPOSER ces logements à la location ;
- FIXER les montants des loyers ;
- DEMANDER une caution d'un mois de loyer, hors charges, au futur locataire ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

Sans débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour (*dont 3 pouvoirs*),

- **PROPOSER** ces logements à la location ;
- **FIXER** les montants des loyers ;
- **DEMANDER** une caution d'un mois de loyer, hors charges, aux futurs locataires ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces locations.

Dans un deuxième temps, afin de permettre une bonne prise en charge des loyers et afin de régulariser les baux existants suite au legs, notamment en rééditant les baux existants au nom de la commune, il convient de valider les loyers correspondants :

LOYERS à compter d'avril 2025

Indice de référence des loyers à la signature des baux : 4ème trimestre 2024 (144,64)

Loyers révisables au 01/04/n+1

<i>Bien</i>	<i>Adresse</i>	<i>Commune</i>	<i>Loyer MENSUEL initial</i>	<i>Loyer MENSUEL proposé</i>
Maison	31 rue de Troarn	ESCOVILLE	800 €	800,00 €
Maison	35 rue de Troarn	ESCOVILLE	630 €	630,00 €
Maison	37 rue de Troarn	ESCOVILLE	672,75 €	672,75 €
Maison	31 rue Pasteur	MONDEVILLE	630 €	630,00 €
Maison	31bis rue Pasteur	MONDEVILLE	582,63 €	582,63 €
Maison	72bis rue Pasteur	MONDEVILLE	620 €	620,00 €
Maison	13 rue Anatole France	MONDEVILLE	765,46 €	765,46 €
Appartement	55 rue Calmette	MONDEVILLE	621,16 €	621,16 €

Sans débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour (*dont 3 pouvoirs*),

- **FIXER** les montants des loyers selon les propositions ci-dessus ;
- **DEMANDER** une caution d'un mois de loyer, hors charges, au changement de locataire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux locations.

05 – CONTRAT ABONNEMENT TELEPHONE PORTABLE – ASTREINTE MAIRIE

(Délibération n°2025-19.03-04 – Préfecture 25/03/2025)

Monsieur le maire présente, comme évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, une proposition de souscrire à un abonnement pour un téléphone portable d'astreinte, pour la gestion des demandes techniques des logements communaux.

La commune est déjà cliente chez l'opérateur ORANGE.

Proposition d'un forfait Pro Initial 5 Go, appels SMS/MMS illimités à 27 € HT / mois + smartphone type Samsung A14 à partir d'un euro.

Sans débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour (dont 3 pouvoirs),

- **ACCEPTE** l'offre proposée pour la souscription à un forfait mobile ;
- **CHARGE** le maire de la signature du contrat

06 – DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES BAUX LOCATIFS

Pour mémoire, le conseil municipal a voté le 14.10.2020, une délibération portant délégation d'attributions au maire.

Cette délibération précise à l'article 5°, la délégation à monsieur le maire pour la durée du mandat : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

La signature des baux pour les locations des logements communaux entre dans cette disposition. Il est donc inutile de délibérer à nouveau pour ce point.

07 – SUBVENTION COMMUNALES 2025 : ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS COMMUNE

(Délibération n°2025-19.03-05 – Préfecture 25/03/2025)

La mairie a reçu 2 demandes de subventions de 2 associations sportives hors commune et hors communauté de communes.

Il est proposé d'octroyer une subvention selon les mêmes critères que les autres associations hors commune, votés lors de la dernière réunion. A savoir : 10 € par adhérent escovillais.

Les associations concernées sont :

1/ Association Foot Club de Troarn : 17 adhérents escovillais soit 170 €

2/ Association sportive du collège de Troarn : 37 élèves escovillais soit 370 €

Sans débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour (dont 3 pouvoirs),

- **Vote** ces subventions aux associations extérieures de la commune
- **Vote** le principe 10 € par adhérent escovillais en cas de demande d'associations sportives extérieures à la commune
- **Décide** d'instaurer une date limite de demande de subvention par les associations au 30 septembre de l'année n.

08 – BP 2025 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

(Délibération n°2025-19.03-06 – Préfecture 28/03/2025)

La parole est laissée à Laetitia MATERKOW, adjointe au maire en charge des finances, pour la présentation du CFU 2024. Document qu'il conviendra d'approuver ensuite.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier d'intention pour la production du CFU à compter des comptes 2024 (rendus en 2025) adressé à la DDFiP du Calvados en date du 16.10.2024

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 202 de la commune d'Escoville ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Escoville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Il convient de délibérer pour :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Escoville
- DONNER pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire a quitté la séance, Mme CARPENTIER Monique, doyenne de l'assemblée et désignée présidente de séance à l'unanimité, a présenté le compte financier unique 2024 du budget communal.

COMMUNE D'ESCOVILLE - Budget commune - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	171 207,39	297 018,08	468 225,47
	Recettes réalisées (1)	B	55 774,43	334 378,21	390 152,64
	Restes à réaliser	C	255 192,47	0,00	255 192,47
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	712 001,12	457 290,42	1 169 291,54
	Dépenses réalisées (1)	E	583 848,13	362 628,84	946 476,97
	Restes à réaliser	F	65 463,60	0,00	65 463,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-528 073,70	-28 250,63	-556 324,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	540 793,73	160 272,34	701 066,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	12 720,03	132 021,71	144 741,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	189 728,87	0,00	189 728,87
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	202 448,90	132 021,71	334 470,61

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	540 793,73		-528 073,70		12 720,03
Fonctionnement	160 272,34		-28 250,63		132 021,71
TOTAL I	701 066,07		-556 324,33		144 741,74
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	701 066,07		-556 324,33		144 741,74

Registre des réunions du Conseil Municipal

Sans débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour (*dont 3 pouvoirs*),

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Escoville
- **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire réintègre la séance.

Monsieur le maire précise que, suivant l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répondant à cette obligation sera jointe en annexe de la délibération du vote du CFU 2024 ; elle sera disponible sur le site internet communal www.escoville.fr et en mairie.

09 – BP 2025 : AFFECTATION DES RESULTATS

(Délibération n°2025-19.03-07 – Préfecture 28/03/2025)

Le conseil municipal,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024,

Considérant les restes à réaliser en dépenses et recettes de l'exercice 2024,

Reports

Pour rappel : Excédent reporté section investissement n-1 : 540 793,73 €

Pour rappel : Excédent reporté section fonctionnement n-1 : 160 272,34 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (déficit 001) section investissement : - 528 073,70 €

Un solde d'exécution (déficit 002) section fonctionnement : - 28 250,63 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 65 463,60 €

En recettes pour un montant de : 255 192,47 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement est de : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 0 €

MAIRIE D'ESCOVILLE

Registre des réunions du Conseil Municipal

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : 132 021,71 €

Ligne 001

Excédent de résultat d'investissement reporté (001) : 12 720,03 €

Sans débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour (*dont 3 pouvoirs*),

- **Décide** d'affecter les résultats ainsi que présentés ci-dessus.

10 – BP 2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

(Délibération n°2025-19.03-08 – Préfecture 28/03/2025)

Après présentation des projets d'investissements lors de la réunion du 19 février 2025.

Ci-joint présentation du budget primitif 2025. Le budget primitif 2025 a été travaillé avec le conseiller aux décideurs locaux de la commune M. Laquay.

Avant le vote du budget primitif 2025 et selon les articles 92 et 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, présentation aux conseillers municipaux de l'ensemble des indemnités de toutes natures, au titre de tout mandat et toutes fonctions perçues par le maire et les adjoints.

Etat annuel 2024 des indemnités des élus locaux

Nom de l'élu	Fonction	indemnité brute	
		Mensuelle	Annuelle
CLIQUET Christophe	Maire de la commune d'Escoville	1 656,53 €	19 878,36 €
	Président du syndicat scolaire de Troarn		10 705,59 €
MATERKOW Laetitia	Adjointe au maire d'Escoville	439,82 €	5 277,84 €
FLAUX Nadine	Adjointe au maire d'Escoville	439,82 €	5 277,84 €
HILBÉ Franck	Adjoint au maire d'Escoville	439,82 €	5 277,84 €

Pour la présentation du budget primitif 2025, monsieur le Maire laissera la parole à M. LAQUAY Hervé, Conseiller aux décideurs locaux, qui donnera lecture et commentera le budget primitif 2025, en section de fonctionnement et d'investissement. BP qu'il conviendra de voter ensuite.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	- 684 027,46 €	+ 684 027,46 €
011 – charges à caractère général	- 390 025,88 €	
012 – Charges de personnel	- 145 118,00 €	
014 – Autres charges	- 37 102,03 €	
65 – Autres charges de gestion courante	- 109 686,00 €	
66 – Charges Financières	- 1 530,75 €	
67 – Charges exceptionnelles	- 500,00 €	

MAIRIE D'ESCOVILLE**Registre des réunions du Conseil Municipal**

68 – Dotations aux amortissements provisions	- 64,80 €	
042 – Opérations d'ordre entre sections	-0,00 €	
023 – virement à la section d'investissement	- 0,00 €	
002 – Excédent reporté		+ 132 021,71 €
013 – Atténuation de charges		+ 0,00 €
70 – Produits des services		+ 2 471,36 €
73 – Impôts et taxes		+ 20 000,00 €
731 – Fiscalité Locale		+ 127 202,00 €
74 – Dotations et participations		+ 130 902,00 €
75 – Autres produits de gestion courante		+ 271 281,16 €
76 – Produits financiers		+ 0,00 €
77 – Produits exceptionnels		+ 0,00 €
78 – Reprises sur amortissements.		+ 149,23 €
Section d'investissement	- 399 797,58 €	+ 399 797,58 €
001 – Déficit reporté	- 0,00 €	
041 – Opération Ordre Patrimoniale	- 0,00 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	- 27 795,77 €	
20 – Immobilisations incorporelles	- 20 400,00 €	
21 – Immobilisations corporelles	- 350 796,02 €	
23 – Immobilisations en cours	- 805,79 €	
001 – Excédent reporté		+ 12 720,03 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		+ 0,00 €
041 – Opération Ordre patrimoniale		+ 0,00 €
10 - Dotations fonds divers		+ 51 089,31 €
13 - Subventions d'investissement		+ 255 192,47 €
16 – Dépôts et cautionnements versés		+ 5 795,77 €
040 – Opération d'ordre entre sections		0,00 €
041 – Opération Ordre Patrimoniale		+ 0,00 €
024 – Produits de cession		+ 75 000,00 €

Débat : Impact des logements en locations reçus en legs, il faudra prévoir des fonds pour entretenir ce patrimoine. Dépenses de fonctionnement en augmentation également du à l'agrandissement des espaces verts à entretenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour (dont 3 pouvoirs),

- **Vote le budget primitif 2025** tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le maire précise que, suivant l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

MAIRIE D'ESCOVILLE

Registre des réunions du Conseil Municipal

Cette note répondant à cette obligation sera jointe en annexe de la délibération du vote du budget primitif communal 2025 ; elle sera disponible sur le site internet communal www.escoville.fr et en mairie.

Départ de M. Laquay Hervé, CDL du Service de Gestion Comptable de Caen Val et Littoral, monsieur le maire le remercie de nouveau de sa présence et de son assistance dans la préparation du budget primitif 2025.

14 – INFORMATIONS DIVERSES

- Proposition de l'installation d'un food-truck de plats asiatiques le vendredi, favorable à l'unanimité
- Proposition d'installation d'une réflexologue itinérante le mardi, favorable à l'unanimité
- Information pour l'accueil de l'école intercommunale de musique afin d'organiser un concert à la salle polyvalente Louis Bicorne, favorable à l'unanimité

15 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 40.

Mis en ligne le 28 avril 2025

CLIQUET Christophe, président de séance

SIMONIN Brigitte, secrétaire de séance